

RAPPORT D'EXPERTISE

Madame, Monsieur,

L'expertise du véhicule en référence a été traitée par différence des valeurs.
Nous sommes donc conduits à vous adresser un exemplaire de notre rapport.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

VEHICULE : Voiture particulière	Genre : VP
	Carrosserie : CI
N°de la formule du CI : 2025AV64165	.
Immatriculation : HC-513-DY	En. : C
Marque : RENAULT	Puiss. : 5 CV
Modèle : CLIO V Clio 1.6 E-Tech Hyb	.
Type : M10RENVPJ25N063	Pl.Ass. : 5
N°de Série : VF1 RJA006 74461571	Couleur : Gris vernie
1ère mise en circ. le : 27/02/2025	
Date certificat : 27/02/2025	
Kilométrage : 20 969 Km (relevé) / Km (retenu)	
PTAV : 1.27 T PTAC : 1.77 T	
Usures des pneus : AVG: 10%, AVD: 10% ARG: 10%, ARD: 10%	
Date de validité du contrôle technique : 27/02/2029	

Véhicule examiné avant travaux le 13/11/2025 . Etait présent pour le BCA Monsieur

PIECES COMMUNIQUEES : Constat amiable (copie), Ordre de mission (original).

SINISTRE CONSTATE : collision avec un véhicule

DOMMAGE IMPUTABLE : collision avec un véhicule Choc à l'avant gauche à 315°

Le montant de la réparation des dommages apparents imputables au sinistre ressort à au moins 17 377,00 € HTVA (20 852,40 € TVAC). Il dépasse significativement la valeur avant sinistre du véhicule.

EVALUATION PAR DIFFERENCE DES VALEURS :

Valeur avant sinistre à dire d'expert : 14 000,00 € HTVA (16800,00 € TVAC)

Valeur après sinistre : 6 600 € Net de Taxe

Différence des valeurs : 7 400,00 €

Le montant de l'expertise retenu ne comprend pas la TVA, le véhicule ouvre droit à déduction du fait de ses conditions d'achat (L.L.D.). Cependant, si la facture des réparations est acquittée par le locataire, et que celui-ci n'est pas assujetti à la TVA, celle-ci est à prendre en compte.

Il nous a été indiqué que le propriétaire conservait son véhicule.

Véhicule économiquement irréparable

Les dispositions des articles L 327-1 et L 327-2 du Code de la Route s'appliquent.

Ce véhicule est techniquement réparable au sens du deuxième alinéa de l'article R 327-2 du Code de la Route.

Conformément aux dispositions de l'article L 327-3 du Code de la Route (arrêté du 3 avril 1998), la préfecture du lieu d'immatriculation doit être informée du refus du propriétaire de céder son véhicule à l'assureur ou en cas de silence dans un délai de 30 jours après la proposition de règlement, sauf s'il s'agit d'un VE.

Dans le cadre de l'article susvisé, nous sommes en mesure de suivre les travaux de remise en état. Il s'agirait d'une mission distincte et rémunérée à ce titre. Elle devrait nous parvenir avant le début des travaux.

Nous avons informé de nos conclusions M , assuré, le 13/11/2025 à 15:18.

Le véhicule entre dans le cadre de la procédure des Véhicules Endommagés car il est VEI réparable (articles L 327-1 à L 327-3 du code de la Route), cependant il n'est pas déclaré VGE.

TVA récupérable = Oui

Nous avons informé le 14/11/2025 l'assuré ainsi que l'émetteur de la mission, de la facturation potentielle de frais de gardiennage

par le dépositaire du véhicule.

Action	Libellé	Prix Unitaire	Q	T
C	PHARE AVG. G	1 295,73	1	2
C	PHARE AVD. D	1 295,73	1	2
C	CONDENSEUR CLIMAT.	768,96	1	2
F	CONTROLE SOUBASSEMENT SUR BANC DE MESUR	600,00	1	2
C	RADIATEUR ECH/STD.	545,26	1	2
C	VENTILAT.ELECT.CPL.	488,47	1	2
C	PARTIE AV.	487,53	1	2
C	CAPOT MOTEUR	451,94	1	2
C	BOUCLIER AV.	369,48	1	2
C	LONGERON AVD. D	318,86	1	2
C	LONGERON AVG. G	314,74	1	2
C	PHARE JOUR G. G	278,71	1	2
C	PHARE JOUR D. D	278,71	1	2
C	TRAVERSE BOUCLIER AV	273,45	1	2
C	JEU FIXAT.FACE AV.	272,08	1	2
C	AILE AVG. G	258,49	1	2
C	AILE AVD. D	258,49	1	2
F	RECHARGE DE CLIMATISATION	250,00	1	2
C	AVERTISSEUR	235,86	1	2
C	TOLE FERM.LONG.AVG.	208,08	1	2
C	DEFLECTEUR BOUCL.AV.	198,66	1	2
C	DEFLECT.AIR RADIAT.	182,46	1	2
C	GARNIT.AV.P.ROUE AVG G	174,85	1	2
C	GARNIT.AV.P.ROUE AVD D	174,85	1	2
C	GRILLE SUP.BOUCL.AV.	167,95	1	2
C	PROTECTION INF.	163,23	1	2
C	RENF.SUP.BOUCLIER AV	151,25	1	2
C	SUPP.CHARNIERE AVG. G	149,05	1	2
C	SUPP.CHARNIERE AVD. D	147,95	1	2
C	SUPPORT INT.AILE AVG G	144,05	1	2
C	GRILLE BOUCLIER AV.	129,19	1	2
C	PASSAGE VALISE DIAGNOSTIC	120,00	1	2
C	SUPPORT INF.AILE AVG G	107,64	1	2
C	SUPPORT INF.AILE AVD D	107,64	1	2
C	EMBOUT LONGERON AVG. G	105,94	1	2
C	EMBOUT LONGERON AVD. D	105,94	1	2
C	ABSORBEUR BOUCL.AV.	104,54	1	2
C	GRILLE CALANDRE	101,20	1	2
C	GEOMETRIE	100,00	1	2
C	JEU FIXAT.CAPOT MOT.	98,64	1	2
C	JEU FIX.BOUCLIER AV.	90,29	1	2
C	BATI RADIAUTEUR	85,36	1	2
C	DEFLECT.AIR INF.AV.	82,11	1	2
C	JEU REVET.BOUCL.AV.	81,48	1	2
C	SUPPORT CAMERA AV.	71,34	1	2
C	CADRE SUPP.GRIL.CAL.	68,48	1	2
C	CHARN.G.CAPOT MOTEUR	64,65	1	2
C	SERRURE CAPOT	62,28	1	2
C	REVET.D.BOUCLIER AV.	58,69	1	2
C	REGLAGE PHARE G. G	56,46	1	2
C	BEQUILLE CAPOT	49,61	1	2
C	APPUI G.ELEMENT AV. G	33,85	1	2
C	APPUI D.ELEMENT AV. D	33,85	1	2
C	PRODUITS ANTICORROSION	20,00	1	2
C	ANTIGRAVILLON	20,00	1	2
C	JT.DEFLECT.AIR INF.	17,35	1	2
C	CORPS CREUX	15,00	1	2
C	SERTIS	15,00	1	2

Action	Libellé	Prix Unitaire	Q	T
C	VIS TRAVERSE AV.	9,21	8	2
C	RIVET	2,51	2	2
C	RIVET	2,51	6	2
C	RIVET	2,51	12	2
T	LONGERON AVG. REEMPLACER(TOLERIE) G		1	2
R	MISE SUR BANC ET VERINAGE		1	2
P	BOUCLIER AV.PEINTURE		1	2
P	CAPOT MOTEURPEINT.P.NEUVE CAT.1		1	2
P	CHARN.G.CAPOT MOTEURPEINT.P.NEUVE C		1	2
P	CHARN.D.CAPOT MOTEURPEINT.P.NEUVE C		1	2
P	AILE AVG.PEINT.P.NEUVE CAT.1 G		1	2
P	LONGERON AVG.PEINTUREINTERIEURE G		1	2
P	PREPARATION PEINTURE PIECE NEUVECLASS		1	2
P	SUPPL.PREPAREDATION PEINTURE 3 COUCHES		1	2
D	BOUCLIER AV. REMPLACER(DEPOSE)		1	2
D	GRILLE CALANDRE DEP/REPOSER		1	2
D	GRILLE CALANDRE DEP/REPOSER		1	2
D	CALC.REG.DISTANCE AV. CALIBRER		1	2
D	PHARES REGLER		1	2
D	CAPOT DEP/REPOSER		1	2
D	CAPOT MOTEUR REGLER		1	2
D	CHARNIERES CAPOT REMPLACER		1	2
D	BEQUILLE CAPOT DEP/REPOSER		1	2
D	AILE AVG. DEP/REPOSER(BOUCLIER AV.DEP G		1	2
D	SUPPORT SUP.AILE AVG. REMPLACER G		1	2
D	SUPPORT AILE AVG. DEP/REPOSER G		1	2
D	TRAVERSE AV. DEP/REPOSER		1	2
D	ELEMENT AV. DEP/REPOSER		1	2
D	FACE AV. REMPLACER(DEPOSEE)		1	2
D	EMBOUT LONGERON AVG. REEMPLACER G		1	2
D	BIELLE ESSUIE-VITRE DEP/REPOSER		1	2
D	RADIATEUR DEP/REPOSER		1	2
D	AVERTISSEUR DEP/REPOSER		1	2
D	CIRCUIT REFROIDISSEMENT VIDANGER/REmpli		1	2
D	DEPOSE/POSE MECANIQUE AV		1	2
T	LONGERON AVD. REEMPLACER(TOLERIE) D		1	2
R	PIED AVD.COMPLET REPARER D		1	2
P	AILE AVD.PEINT.P.NEUVE CAT.1 D		1	2
P	LONGERON AVD.PEINTUREINTERIEURE D		1	2
P	PIED AVD.COMPLETPEINTUREREP. CAT.2 D		1	2
P	PORTE AVD.PEINTUREREP. CAT.2 D		1	2
D	AILE AVD. DEP/REPOSER(BOUCLIER AV.DEP D		1	2
D	SUPPORT AILE AVD. DEP/REPOSER D		1	2
D	EMBOUT LONGERON AVD. REEMPLACER D		1	2

MAIN D'OEUVRE

	T1	T2	T3	Peinture
Dép. Chgt. Ctrl.	18.0	5.5	14.4	
Redressage		7.0		
Total Heures	18,0	12,5	14,4	12,0
Taux Horaire	62,70	62,70	80,25	62,70
Forfait		850,00		

MONTANTS

MAIN D'OEUVRE	4 670,35
PIECES	(tva 20,00%) 12 185,28
INGREDIENTS DE PEINTURE	(43,46 €/H) 521,53
TOTAL HTVA	17 377,16
MONTANT DES TRAVAUX TVAC (1)	20 852,60

DEDUCTIONS

TVA (Usuelles)	3 475,44
TOTAL A CHARGE ASSURÉ (2)	3 475,44

MONTANT APRES DEDUCTIONS(1-2)	17 377,16
MONTANT DES TRAVAUX RETENU	17 377,00

TEMPS NECESSAIRE AU REMPLACEMENT 10 jours